

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique

N° 2026-97

*Contrat de service et
d'hébergement pour les
applicatifs métier MELODIE,
ADAGIO, REQUIEM,
CONCERTO, CONCERTO
MOBILITE et ESPACE
CITOYEN PREMIUM d'Arpège*

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-40 en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché sans mise en concurrence préalable ;

Considérant la nécessité de garder l'accès aux applicatifs métiers ADAGIO, MELODIE et REQUIEM pour les affaires générales, CONCERTO et CONCERTO MOBILITE pour l'EJVP et l'ESPACE CITOYEN PREMIUM pour la ville ;

Considérant le contrat d'Arpège représenté par Mme Julie LETRAON, responsable juridique et DPO, sise 13, rue de la Loire – 44236 ST SEBASTIEN / LOIRE CEDEX pour la prise en œuvre de ses services.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter de signer le contrat proposé par Arpège.

ARTICLE 2 – De valider le montant annuel de 18 418,78 € HT, soit 22 102,53 € TTC pour la période du 01/01/27 au 31/12/27. Soit, sur la durée totale du contrat, sur 5 ans, 92 093,90 € HT, soit 110 512,65 € TTC.

ARTICLE 3 – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet.

ARTICLE 4 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gaillard, le 22 juin 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture

de sa mise en ligne le :

de sa notification le :

22/06/26

23/06/26

23/06/26

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.